ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques Réglementation **Travaux temporaires**

ARRETE MUNICIPAL N°2021-AT/ST/166-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Route de Sorgues, voie communautaire	

Entreprise intervenante :		Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
CPCP Télécom 15 traverse de Brucs 06520 VALBONNE		**Télécom**
Contact de l'entreprise :	**Yoann JACQUEMIN 07 60 82 04 86**	

Objet des travaux :	**Ouverture de chambres (tirage de câble), route de Sorgues**		
Date de commencement :	**Lundi 12 juillet 2021**	Date de fin :	**Lundi 26 juillet 2021**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par **CPCP** sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 12 et le lundi 26 juillet 2021.
ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur des voies et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.
ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés.** Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 6 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.
ARTICLE 7 : **48 heures avant le démarrage du chantier**, l'entreprise intervenante procèdera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux, afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.
ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté.** A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 9 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :
ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable des Services Techniques Communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 05/07/2021

MAIRIE d'ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE * 84320 *

Le Maire,
Serge MOUREAU

Notifié le : 07/07/2021 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 07/07/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.